

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 16-369-1927 promulquant le décret du 20 juillet 1927 portant relèvement du taux des indemnités pour perte d'effets prévues en faveur des officiers, adjudants et maîtres ouvriers aux colonies.

n° 16-369-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 août 1927

Numéro JO
n° 369 du 31/08/1927

Date du numéro
31 août 1927

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 18144, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires: Vu le décret du 20 juillet 1927, portant relèvement du taux des indemnités pour perte d'effets prévues en faveur des officiers, adjudants et maîtres ouvriers aux colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — Est promulgué dans la colonie le décret du 20 juillet 1927, portant relèvement du taux des indemnités pour perte d'effets prévues en faveur des officiers, adjudants et maîtres ouvriers aux colonies. Art. 2 .— Le présent arrêté sera enregistré, publié et commun partout où besoin sera, et inséré au Journal officiel de colonie.

CHAPON-PAISSAC.